



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

### PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

**18 septembre 2025**

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 18 septembre 2025 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, Route 138, Cap-Santé, salle Saint-Laurent.

#### **Les administrateurs présents :**

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;  
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;  
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;  
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;  
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;  
M. Michel Cordeau, ville de Lac-Saint-Joseph ;  
M. Daniel Arteau, ville de Lac-Sergent ;  
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;  
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;  
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;  
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre ;  
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;  
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;  
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;  
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;  
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;  
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;  
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières ;  
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;  
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;  
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde ;  
M. Saul Branco, ville de Shannon.  
M. Yves Bédard, MRC de Portneuf (pour les TNO) ;

#### **Sont également présents :**

M. David Loranger-King, directeur général ;  
Mme Élaine Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;  
M. Pierre Ménard, directeur des opérations ;  
Mme Sharon Amanda Alvarado Umanzor, adjointe de direction.

#### **Est absent :**

M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

**100-09-2025**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL PICARD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé tel que rédigé.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

101-09-2025

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

### 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2025

#### 2.1 CORRECTIONS ET SUIVI

#### 2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance tenue le 21 août 2025 soit adopté tel que rédigé ;

**QUE** le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. ADMINISTRATION ET FINANCES

102-09-2025

#### 3.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 JUILLET 2025 ET AU 31 AOÛT 2025

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,**  
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 31 juillet 2025 et du 31 août 2025:

#### Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

#### Liste des déboursés - juillet 2025

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Règlement d'emprunt 39-2023	723 300,87 \$
Rémunération et avantages sociaux	545 802,14 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	170 311,92 \$
Entretien machineries	138 716,93 \$
Acquisition d'immobilisations	132 377,04 \$
Diesel/essence	130 757,86 \$
Écocentres - Opérations	122 936,78 \$
Frais de transport	103 392,55 \$
Crédits-baux - Camions collectes	89 631,90 \$
Contrat collecte BFS	84 224,84 \$
Honoraires professionnels	76 071,06 \$
Sous-traitance	72 913,47 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Location d'équipements	71 950,15 \$
Transport de matières recyclables	53 118,78 \$
Fournitures	24 782,73 \$
Entretien d'équipements spécialisés	23 093,20 \$
Assurances	20 228,89 \$
Communications	19 959,66 \$
Électricité	18 440,67 \$
Technologies de l'information	15 208,13 \$
Entretien bâtiments	13 319,19 \$
Entretien d'équipements	11 727,99 \$
Entretien chemin	10 655,46 \$
Quincaillerie et outillage	5 689,72 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	4 366,07 \$
Frais d'évènement	3 679,20 \$
Frais SST	2 987,15 \$
Fournitures et équipements de sécurité	2 805,34 \$
Analyses de laboratoire	2 619,13 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	2 600,00 \$
Traitements BFS	2 446,02 \$
Frais de formation	2 331,59 \$
Disposition des RDD	1 705,07 \$
Associations/adhésions/abonnements	1 549,07 \$
Extermination	1 345,21 \$
Gaz propane	1 055,04 \$
Autres biens non durables	738,39 \$
Frais de réunion	442,34 \$
Total général	2 709 281,55 \$

### Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

#### Liste des déboursés - août 2025

Description	Montants
Règlement d'emprunt 39-2023	620 763,21 \$
Rémunération et avantages sociaux	435 597,22 \$
Entretien machineries	148 499,59 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	147 229,39 \$
Diesel/essence	102 902,16 \$
Contrat collecte BFS	99 499,29 \$
Location d'équipements	93 982,66 \$
Crédits-baux - Camions collectes	89 631,90 \$
Sous-traitance	88 938,69 \$
Écocentres - Opérations	73 529,94 \$
Frais de transport	39 197,29 \$
Entretien d'équipements spécialisés	28 364,74 \$
Honoraires professionnels	27 896,07 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Transport de matières recyclables	27 364,22 \$
Assurances	19 424,57 \$
Électricité	18 510,40 \$
Entretien bâtiments	16 697,59 \$
Fournitures	15 569,88 \$
Communications	12 751,03 \$
Technologies de l'information	10 274,60 \$
Entretien d'équipements	8 391,50 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	6 405,17 \$
Entretien terrain	6 160,30 \$
Associations/adhésions/abonnements	4 655,87 \$
Réparations biens d'autrui	4 234,94 \$
Achat de bacs	3 776,64 \$
Analyses de laboratoire	3 351,52 \$
Traitement BFS	3 040,36 \$
Disposition des RDD	2 458,22 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	2 250,00 \$
Frais d'événement	2 134,30 \$
Frais de formation	1 770,62 \$
Règlement d'emprunt 47-2025	1 628,20 \$
Quincaillerie et outillage	1 307,83 \$
Gaz propane	625,52 \$
Autres biens non durables	468,70 \$
Frais de réunion	117,95 \$
Total général	2 169 402,08 \$

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Élaine Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

\_\_\_\_\_  
Élaine Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-09-2025

### **3.2 APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 31 AOÛT 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 31 août 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVES BÉDARD,  
IL EST RÉSOLU :**



N° de résolution  
ou annotation

104-09-2025

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**QUE** La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 juin 2025 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance des états financiers au 31 août 2025, transmis dans les délais requis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 31 août 2025 tels que préparés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-09-2025

### 3.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 081-07-2025 ADOPTANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 47-2025

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur cléricale s'est glissée dans les documents transmis aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le document proposait l'adoption du règlement d'emprunt pour une durée de cinq (5) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie avait adopté le règlement d'emprunt pour une durée de dix (10) ans ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVAN BARRETTE,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le processus complet d'adoption du règlement d'emprunt 47-2025 soit entièrement recommencé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-09-2025

### 3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 47-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;



N° de résolution  
ou annotation

# Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE M. YVES BÉDARD,  
IL EST RÉSOLU:**

**DE STATUER PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:**

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement de même que ses annexes en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2 – INVESTISSEMENTS AUTORISÉS**

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est autorisée à effectuer des investissements en immobilisations pour un montant total de 2 159 592,88 \$. Cet investissement inclut, outre les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, frais contingents, frais de financement et taxes inhérentes, le tout, tel qu'il appert au document de ventilation des coûts qui a été préparé par M. David Loranger-King en date du 14 juillet 2025, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'Annexe 1.

## **ARTICLE 3 – DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins du présent règlement, une dépense n'excédant pas la somme de 2 159 592,88 \$ est autorisée.

## **ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES DÉPENSES**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5 – EMPRUNT**

Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 159 592,88 \$ amortie sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 6 – REVENUS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe 2, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, laquelle répartition est révisée et ajustée chaque année et se détaille pour l'année 2024 selon les pourcentages décrits à l'Annexe 3.

## **ARTICLE 7 – SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 8 – SIGNATURE**

Le président et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, tous les documents requis aux fins d'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**107-09-2025**

### **3.6 ADOPTION DU BUDGET 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Régie ont étudié le projet de budget qui a été préparé pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le budget 2026 de la Régie évalue des revenus et des dépenses prévues à 21 452 819 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour équilibrer le budget 2026 de la Régie évalue le besoin financier pour les quotes-parts des municipalités membres pour un total de 11 134 822 \$, désormais réparties sur 2 services, soit le service GMR et le service BFS;

**CONSIDÉRANT QUE** pour équilibrer le budget 2026, la Régie évalue d'utiliser une affectation de surplus 2 054 799 \$ qui devra être confirmée par résolution lors du dépôt des états financiers vérifiés;

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVES BÉDARD,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte son budget d'opérations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, lequel prévoit des dépenses, des investissements et des revenus égaux pour un montant total de 21 452 819 \$, ledit budget étant annexé à la présente résolution pour en faire partie;

**QUE** conformément aux articles 603 du Code municipal et 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général transmette une copie du budget à chacune des municipalités pour adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3.6.1 SUIVI DES SURPLUS**

M. Loranger-King présente au conseil d'administration le suivi des surplus pour les années 2025 et 2026. Au niveau des surplus affectés au service BFS selon les prévisions 2025-2026 un statu quo estimatif est anticipé.

Au niveau du service GMR, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la Régie a débuté l'année avec un surplus non affecté de 2 084 794 \$. Pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, un surplus prévisionnel est estimé à 3 033 150 \$. Considérant la recommandation d'utiliser le solde de 1 084 577 \$ de surplus affecté et



N° de résolution  
ou annotation  
**108-09-2025**

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

un montant de surplus non affecté de 2 054 799 \$ pour boucler le budget 2026, la régie anticipe donc un surplus non affecté prévisionnel au 31 décembre 2026 d'environ 4 147 722 \$ pour le service GMR.

### **3.7 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** les régies intermunicipales sont tenues de produire un plan triennal d'immobilisation, selon les sections respectives du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité faisant partie de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter le programme triennal des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** les immobilisations du programme triennal constitue majoritairement des investissements en immobilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal des immobilisations de la Régie prévoit des investissements pour l'année 2026 de 3 600 000 \$, pour l'année 2027 de 3 650 000 \$ ainsi que 4 450 000 \$ pour l'année 2028, pour un grand total de 11 700 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses en immobilisations projetées seront financées par le règlement d'emprunt 47-2025 ou par affectation de surplus, le cas échéant;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2026 à 2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**109-09-2025**

### **3.8 QUOTES-PARTS GMR 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** pour combler la différence entre les revenus et les dépenses du service GMR dans le budget 2026 adopté, il est nécessaire d'exiger des municipalités une quote-part GMR évaluée à 9 727 084 \$, représentant un coût moyen à la tonne de 213,89 \$, soit une augmentation de 2,95 % par rapport à 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition de la quote-part du service GMR est présentée dans le *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026* et qu'elle est établie sur la base de la population, des chalets et du tonnage des ICI pour chaque municipalité, et ce, établi selon le principe utilisateur-payer ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie adopte le rapport de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026 conformément au document joint en annexe au budget, lequel indique une quote-part GMR évaluée à 9 727 084 \$, soit une augmentation de l'ordre de de 2,95 % établie sur le coût moyen de 213,89 \$ par tonne métrique;

**QUE** la Régie accepte la répartition par municipalité présentée dans le Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026 qui confirme que la quote-part de chaque municipalité varie en fonction de ses propres variations des population, chalets et tonnage des ICI;



N° de résolution  
ou annotation

110-09-2025

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**QUE** le tout soit acheminé à l'ensemble des municipalités pour adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.8.1 QUOTES-PARTS SPÉCIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie a adopté le projet de la « Régie intelligente » par la résolution 031-03-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la MRC de Portneuf ont contribué financièrement à ce projet par l'entremise du financement accordé par son Fonds régional de la Capitale-Nationale pour un total de 385 178 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le refus de la MRC de la Jacques-Cartier de financer le projet par l'entremise du financement de son Fonds régional de la Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit appliquer un principe d'équité entre ses membres pour financer ses différentes activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie anticipe des retombées pour ce projet sur le territoire de toutes les municipalités membres desservies par les activités de la Régie notamment :

1. La mise en place d'un projet pilote de la collecte intelligente avec tarifications incitative
2. Optimiser l'efficacité environnementale du complexe environnemental de Neuville qui dessert votre municipalité.
3. La réalisation d'une étude pour le tri mécano-biologique des déchets qui porte une possibilité d'optimisation très importante des actifs de la Régie.

Le tout dans le but d'améliorer notre performance collective en matière de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait les municipalités suivantes n'ont donc pas contribué par leur Fonds de développement régional :

- Fossambault-sur-le-Lac
- Lac-Saint-Joseph
- Notre-Dame-de-Montauban
- Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- Shannon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a révisé le budget à la baisse de 50 000 \$ passant globalement d'un total de 652 000 \$ à 602 000 \$ pour les 3 volets, ne laissant qu'un manque de 63 822 \$ pour compléter le montage financier;

**CONSIDÉRANT QU'en** répartissant le montant de 63 822 \$ sur le tonnage ayant servi à calculer la quote-part GMR 2026 pour les municipalités concernées 10 759,90 TM, la contribution supplémentaire peut être établie à 5,93\$/TM ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette répartition affecterait ainsi la quote-part GMR 2026 des municipalités concernées comme le présente le tableau suivant :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

TAUX QUOTES-PARTS SPÉCIALES 2026 - MUNICIPALITÉS HORS FRCN				
MUNICIPALITÉS	TONNAGE TOTAL / MUNICIPALITÉ	QP GMR BUDGET 2026 213,83 \$/TM	QP SPÉCIALE 5,93 \$/TM	QP TOTALE 219,82 4/TM
1) Fossambault-sur-le-Lac	1 326,90	283 816,69 \$	7 870,46 \$	291 681,11 \$
2) Lac Saint-Joseph	205,00	43 847,23 \$	1 215,95 \$	45 063,40 \$
3) Notre-Dame-de-Montauban	671,10	143 535,51 \$	3 980,61 \$	147 522,19 \$
4) Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	5 198,80	1 111 958,23 \$	30 836,51 \$	1 142 807,85 \$
5) Shannon	3 358,10	718 251,83 \$	19 918,46 \$	738 170,29 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>10 759,90</b>	<b>2 301 409,49 \$</b>	<b>63 822,00 \$</b>
				<b>1 627 074,54 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie adopte une quote-part spéciale établie à 5,93 \$/TM pour les municipalités concernées comme le prévoit se tableau suivant :

TAUX QUOTES-PARTS SPÉCIALES 2026 - MUNICIPALITÉS HORS FRCN				
MUNICIPALITÉS	TONNAGE TOTAL / MUNICIPALITÉ	QP GMR BUDGET 2026 213,83 \$/TM	QP SPÉCIALE 5,93 \$/TM	QP TOTALE 219,82 4/TM
1) Fossambault-sur-le-Lac	1 326,90	283 816,69 \$	7 870,46 \$	291 681,11 \$
2) Lac Saint-Joseph	205,00	43 847,23 \$	1 215,95 \$	45 063,40 \$
3) Notre-Dame-de-Montauban	671,10	143 535,51 \$	3 980,61 \$	147 522,19 \$
4) Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	5 198,80	1 111 958,23 \$	30 836,51 \$	1 142 807,85 \$
5) Shannon	3 358,10	718 251,83 \$	19 918,46 \$	738 170,29 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>10 759,90</b>	<b>2 301 409,49 \$</b>	<b>63 822,00 \$</b>
				<b>1 627 074,54 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

111-09-2025

### 3.9 QUOTES-PARTS BFS 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les quotes-parts des boues de fosses septiques pour 2026 sont établies par secteur et seront ajustées à la fin de l'année suivant le nombre réel de vidanges effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour combler la différence entre les revenus et les dépenses du service BFS dans le budget 2026 adopté, il est nécessaire d'exiger des municipalités une quote-part BFS de 1 343 916 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN CLOUTIER,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie accepte la répartition par municipalité de la quote-part pour le service BFS en présentée selon les secteurs AB, C et D;

**QUE** pour l'année 2026 la quote-part pour financer le service BFS est adoptée avec les prix moyens unitaires suivants :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

- 219,09 \$/fosse pour le secteur A/B;
- 192,99 \$/fosse pour le secteur C;
- 163,20 \$/fosse pour le secteur D;

**QUE** le tout soit acheminé à l'ensemble des municipalités pour adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.10 REDEVANCES SOLNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a une entente de partenariat avec SolNeuf pour la valorisation des sols contaminés ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des surplus nous sont redistribués ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. CÉDRIC CHAMPAGNE,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prend acte du dépôt des documents ;

**QUE** La Régie accepte les redevances s'élevant au montant de 50 221,82 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. COMMUNICATIONS**

#### **4.1 GALA CERTIFIÉ RÉGIE – 25 SEPTEMBRE 2025**

M. Bernard Gaudreau fait un simple rappel aux administrateurs que le Gala Certifié Régie aura lieu le jeudi 25 septembre 2025 au Club de golf Le Grand Portneuf à compter de 18 h 30 et que tous les administrateurs sont invités.

112-09-2025

#### **4.2 PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO ET DE LA NOUVELLE IMAGE DE MARQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a octroyé un mandat à la firme Studio collectif de Deschambault-Grondines pour la refonte du nouveau logo et de la nouvelle image de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche a été entreprise avec la collaboration de la direction générale, du comité exécutif et du comité de planification et de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du nouveau logo et de la nouvelle image est d'être davantage accessible et évocateur pour toute génération ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif recommande au conseil d'administration d'adopter le nouveau nom **RÉCOLO** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau logo présenté soit également adopté ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN CLOUTIER,  
IL EST RÉSOLU :**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**QUE** le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte le nouveau nom Récolo ainsi que le nouveau logo proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.3 RAMO – CONFÉRENCE DE PRESSE – 30 SEPTEMBRE 2025**

M. David Loranger-King informe les membres du conseil d'administration que la conférence de presse pour le projet RAMO aura lieu le 30 septembre prochain à 15 h. Les administrateurs sont invités à y participer.

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

**113-09-2025**

#### **5.1 NOUVELLES EMBAUCHES – POSTES EXISTANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour combler les postes laissés vacants aux opérations courantes et que les candidatures suivantes ont été retenues ;

- Mme Josée Blanchette, préposée écocentre saisonnière, rétroactif au 9 septembre 2025 ;
- Mme Nadine Dufresne, préposée écocentre permanent, rétroactif au 10 septembre 2025 ;
- M. Geoffrey Mailhot-Sanche, mécanicien permanent, rétroactif au 11 septembre 2025 ;
- M. Thierry Sangiovanni, mécanicien permanent, début le 22 septembre 2025 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de :

- Mme Josée Blanchette, préposée écocentre saisonnière, rétroactif au 9 septembre 2025 ;
- Mme Nadine Dufresne, préposée écocentre permanent, rétroactif au 10 septembre 2025 ;
- M. Geoffrey Mailhot-Sanche, mécanicien permanent, rétroactif au 11 septembre 2025 ;
- M. Thierry Sangiovanni, mécanicien permanent, début le 22 septembre 2025 ;

**QUE** le salaire et les conditions d'embauche des employés ci-dessus mentionnés soient ceux prévus au contrat de travail des employés.

**QUE** la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser ces nominations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**114-09-2025**

#### **5.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET DES EMPLOYÉS-CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail des employés non-syndiqués est échu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail des employés-cadres est échus également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**CONSIDÉRANT QU'**une convention collective est en cours de négociation pour les employés touchés par l'accréditation syndicale du 7 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger le contrat de travail des employés non-syndiqués en attendant que les négociations soient terminées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de statuer sur des postes spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif recommande au conseil d'administration ce qui suit :

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL ARTEAU,  
IL EST RÉSOLU :**

**QU'**un poste de technicienne comptable soit créé et ajouté à la grille des employés non-syndiqués selon les recommandations de la FQM;

**QUE** les conditions de travail des contremaîtres soient ajustées selon les recommandations de la FQM;

**QUE** les conditions de travail des employés-cadres soient ajustées selon les recommandations de la FQM;

**QUE** la grille salariale soit majorée de 2,5 % pour l'année 2025;

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf maintienne le statu quo pour le contrat de travail des employés non-syndiqués en le prolongeant d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

**QUE** la Régie dispose d'une option identique pour l'année 2026 pour la grille salariale et le contrat de travail qu'elle utilisera au besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. GESTION CONTRACTUELLE**

#### **6.1 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN BOUTEUR**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

115-09-2025

#### **6.2 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE COLLECTE INTELLIGENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé un devis technique à quatre (4) fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la consultante de la Régie ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER.  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la technologie RFID est la technologie la plus avantageuse ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**QUE** l'acquisition de deux équipements soit faite en acceptant la proposition des deux fournisseurs proposant la technologie RFID, soit Simplicity au montant de 25 278,40 \$ toutes taxes incluses et PG Solutions au montant de 24 516,81 \$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucun bordereau de correspondance.

### 8. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun sujet à discuter.

116-09-2025

### 9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épousé à 21 h 11 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Président

---

Secrétaire-trésorière